



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240404-DELIB102024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 3

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an 2024, le **04 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 29 mars 2024 en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Didier NICOLLE, Patrick SAMSON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE à Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND à Dominique LABORIALLE.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Monsieur Daniel GUETTO, Monsieur Patrice KOUAMA, Madame Jennifer SANGLEBOEUF.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 10/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°10/2024
DU JEUDI 4 AVRIL 2024
Administration générale - Finances
ADHESION A LA CONTRIBUTION SOLIDAIRE DE L'UDCCAS 91

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 091-269101085-20240404-DELIB102024-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la santé publique,

CONSIDERANT que Union National des Centres Communaux d'Action Sociale accompagne le CCAS dans ses démarches,

CONSIDERANT la nécessité du CCAS d'adhérer à l'UDCCAS,

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à la Contribution solidaire inhérente à cette adhésion,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'adhésion du CCAS à la Contribution solidaire DE L'UDCCAS 91 au titre de l'année 2024,

AUTORISE la dépense correspondante, d'un montant 743.80 € au titre de cette adhésion 2024,

DECIDE de payer chaque année, jusqu'à la fin du mandat, le montant de cotisation statutaire fixé par l'UDCCAS,

DONNE pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Vice-Présidente, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.